

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 28 Mars 1916

Administrations diverses :

Guerre. — Secours. — Sinistrés du bombardement	83
Ravitaillement. — Emprunts pour le Comité hollandais.	87

Assistance :

Familles nombreuses	78
Femmes en couches	79
Vieillards, infirmes et incurables	80

Hospices :

Budget primitif pour 1916	88
-------------------------------------	----

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur.	83
--	----

Dépenses :

Sinistrés du bombardement. — Secours exceptionnel.	83
--	----

Emprunts :

Comité hollandais de ravitaillement	87
---	----

Alimentation :

Comité hollandais de ravitaillement. — Emprunts.	87
--	----

Caisse des Retraites :

Police : Veuve Dumont.	86
Octroi : Veuve Schoonheere	85

L'an mil neuf cent seize, le Mardi vingt-huit Mars, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. René BAUDON**, Adjoint.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, REMY, DUBURCQ, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, DELOS, LIÉGEOIS-SIX, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. Ch. DELESALLE, BRACKERS-D'HUGO, DAMBRINE, DRUEZ, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

1538
—
Assistance
aux
familles
nombreuses.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° Deux demandes de la première partie, comprenant les chefs de

famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de treize ans; cette liste représente deux indemnités formant un total de 15 »

2° Une demande de la première partie, comprenant les femmes ayant plus de un enfant âgé de moins de treize ans; cette liste représente deux indemnités formant un total de 15 »

Cette liste comprend quatre indemnités de 7 fr. 50 soit 30 fr. par mois.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par votre loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 45 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mesdames :

Baisieux, née Carette Blanche — Quairier, née Van Troy Jeannette — T'Jollin, née Carton Andréa — Bossut, Yvonne-Marie — De Lanotsheer, née Vertreyern Marie — Ferrier, née Corbez Berthe — Sintive, Elisa-Albertine — Verbeken, née Brakelaire Emma — Carlier, Germaine-Blanche — Depoorter, née Delebryver Clémence — Duvet, née Duponchelle Eugénie — Laurent, née Allard Marguerite — Maréchaux, née Broutin Adeline — Rotteleur, née Gustin Angèle — Tyrou, née Fruü Léontine — Vanackere Victorine-Octavie — Van Haudenhayse, née Verbeken Emma — Prevot, née Beaucourt Jeanne — Vandenbussche, Fernande — Chauvin, Louisa-Marie — Bottin, née Deole Virginie — Berotte, née Vandamme Léonie — Grau, née Orelie Julienne — Dekoster, née Steleman Georgette — Delcour, née Lechien Aline — Fleury, Sophie — Hermant, Marie-Louise — Muselet, née Chipaux Elise — Petit, Philo-

1539

—
*Assistance
aux femmes en
couches.*

mène-Anatalie — Tredez, née Morin Augustine — Van Nevel, née Schaetowe Arsène — Galant Berthe — Tytgat Germaine — Vandembrand Maximilienne — Vansteenkiste, née Delage Marie — Beugnet, née Lanory Jeanne — Dejaghère, née Devos Marie — Deroode Berthe — Errebau, née Dupriez Marie — Vanroelen, née Mahieu Théodosie — Bert, Rachel-Justine — Hollevoet, Clémentine-Marie — Neudin, née Dumont Marie — Lefebvre Jeanne-Marie — Mihiels, née Blondeau Adrienne.

Adopté.

1540

*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance à domicile.

Assistance à domicile, 117 noms.

Deuxième partie, 6 noms.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance.

Sauf en ce qui concerne :

VIEILLARDS :

Aubin femme, née Perrée Louise, 15 fr. au lieu de 20. Vit en famille.

Bonnier femme, née Senat Zulma, 15 fr. au lieu de 20. Le mari a 20 fr.

Breda Aimable, 10 fr. au lieu de 20. A 300 fr. comme blessé militaire.

Broux Henri-Laurent. Suspendre. Touche allocation militaire.

Calonne Louis-Joseph. Suspendre. Touche allocation militaire.

Chauvain veuve, née Carlier Sophie. Suspendre. Touche allocation militaire.

- Cloquie Alfred, 15 fr. au lieu de 20. En ménage.
- Cloquie femme, née Hieu Victoire, 15 fr. au lieu de 20. En ménage.
- Delfosse J.-B., 5 fr. 80 au lieu de 20. A 410 fr. par an au Chemin de fer.
- Denison Jean, 15 fr. au lieu de 20. En famille.
- Deplanque veuve, née Capron Juliette. Suspendre. Allocation militaire.
- Derveaux Julien-Arthur, 10 fr. au lieu de 20. En famille.
- Devos veuve, née Gouverneur Amélie. Suspendre. Touche allocation militaire.
- Dhorne veuve, née Moitroux Lambertine, 15 fr. au lieu de 20. En famille.
- Douay femme, née Mullier Marie. Suspendre. Le mari a 20 fr.
- Doermittz Jean-Baptiste. Suspendre. Touche allocation militaire.
- Druard femme, née Raux Elise. Rejet. Le mari gagne 172 fr. par mois.
- Dubart Louis-Joseph, 10 fr. au lieu de 20. En ménage. A quelques ressources.
- Dubart femme, née Roufflet Joséphine, 10 fr. au lieu de 20. A quelques ressources.
- Dupont veuve, née Bochart Angélique. A suspendre. Evacuée.
- Fichelle Henri-Emile. A suspendre. Touche allocation militaire.
- Hertain César, 5 fr. 80 au lieu de 20. Touche 400 fr. l'an des pompiers.
- Housart Joseph-Henri, 10 fr. 65 au lieu de 20. Touche 112 fr. des retraites ouvrières.
- Lambelin Théodore. A suspendre. Touche allocation militaire.
- Larminet veuve, née Dubus Colette. A suspendre. Evacuée.
- Lauwereins Louis, 12 fr. au lieu de 20. En famille.
- Leclercq veuve, née Leroux Isabelle. Rejet. A déclaré pouvoir se suffire.
- Lepire femme, née Martel Maria, 15 fr. au lieu de 20. Le mari a 15 fr.
- Leroy, née Westrelin Rose, 15 fr. au lieu de 20. Logée gratuitement.

Merville Louis, 15 fr. au lieu de 20. En ménage.
 Merveille femme, née Desreumeaux, 15 fr. au lieu de 20. En ménage.
 Messlaughe, née Ruyschaert, 15 fr. au lieu de 20. Le mari a 20 fr.
 Ourdallie veuve, née Cornu Marie. A suspendre. Evacuée.
 Papegaey, née Puchaux Louise. A suspendre. Evacuée.
 Pennequin Henri-Joseph, 15 fr. au lieu de 20. En famille.
 Plaetevoet veuve, née Rousseau Céline, 15 fr. au lieu de 20. Touché
 15 fr. de chômage par semaine pour elle et ses deux filles.
 Poutot femme, née Bonneville Pauline, 15 fr. au lieu de 20. En
 ménage.
 Poupaert veuve, née Slagmulder Caroline. A suspendre. Evacuée.
 Quatannens veuve, née Lelièvre Marie. A suspendre. Evacuée.
 Ilosse femme, née Huon Mélanie. A suspendre. Evacuée.
 Spille Charles, 7 fr. 50 au lieu de 20. Touche 300 fr. des pompiers.
 Vandemeulebrouke Isidore, 12 fr. 50 au lieu de 20. Touche 300 fr.
 de la maison Dujardin.
 Watrelos veuve, née Favier. Suspendre. Touche allocation militaire.

INFIRMES ET INCURABLES :

Pousot Pierre. Rejet. Peut travailler.
 Verhée Charles. Rejet. Peut travailler.
 Ayant leur domicile de secours à Lille et résidence dans une autre
 commune :

Bougenies Henri, 5 fr. au lieu de 20. La femme a 20 fr. Habite Loos.

Deuxième partie :

Declerck veuve, née Missanghe. Touche 15 fr. de pension.
 Delobel Gustave. A suspendre. Touche allocation militaire.
 Pollet femme, née Malice Marie. Rejet par la Commission du Bureau
 de Bienfaisance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à ce qui a été fait pour le secours exceptionnel d'hiver accordé aux chômeurs, nous vous demandons de maintenir la même augmentation de secours aux sinistrés du bombardement, pour une période de trois mois, à partir du 4 Avril.

Adopté.

1541

—
*Secours
aux sinistrés
du bombardement.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 Décembre dernier, vous nous avez autorisés :

1^o A contracter à la Société Générale de Belgique un nouvel emprunt de deux millions pour l'achat de denrées en Hollande ;

2^o A acheter aux Banques locales des coupons de rentes pour les déposer dans la Caisse de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, en garantie de l'emprunt.

Nous vous demandons aujourd'hui d'ouvrir, dans les comptes, un crédit de deux millions pour le paiement aux Banques du montant des coupons.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de deux millions pour le paiement aux Banques du montant des coupons.

1542

—
*Emprunt.
Comité hollandais
de
ravitaillement.
Ouverture de crédit.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

1543

—
*Cotes
irrécouvrables.
Admission
en non-valeur.*

Exercice 1915

Art. 13.	Ord.	Droits de place. Marché du Château.	123 76	
»	»	» Gentil-Muiron . . .	173 22	
»	»	» Halles Centrales . . .	374 91	
»	»	» Nouvelle-Aventure .	2.489 13	
»	»	» Saint-Nicolas. . .	359 22	3.520 24
Art. 19.	Ord.	Droits de voirie. — Etalages	40 90	
Art. 26.	»	Distribution des eaux	1.693 32	
Art. 30.	»	Redevances annuelles	36 »	
Art. 54.	»	Traitement des filles syphilitiques	108 »	
Art. 55.	»	Réquisitions de la voiture d'ambulance	5 »	
Art. 56.	»	Frais médicaux et pharmaceutiques	10 »	
Art. 57.	»	Désinfections à domicile	6 30	
Art. 67.	»	Remboursement de droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts.	6 97	
Art. 22.	Extre.	Produit de la vente des denrées.	15 50	

Exercice 1913

Art. 12.	Suppr ^e .	Frais médicaux et pharmaceutiques (frais de poursuite 4.60).	44 50	
Art. 15.	»	Fourneaux économiques	215 »	
Art. 16.	»	Recettes accidentelles	7 50	
Art. 18.	»	Mise en état de viabilité de la rue de la Mar- brerie. — Participation des propriétaires	178 60	

Exercice 1914

Art. 33.	Suppr ^e .	Droits de place. Halles centrales	34 86	
»	»	» Nouvelle-Aventure	57 36	
»	»	» Saint-Nicolas	66 09	158 31
Art. 34.	»	Droits de voirie. Occupations	121 45	
»	»	» Etalages	46 10	167 55
Art. 37.	»	Eaux	607 56	
Art. 38.	»	Location de terrain	30 »	
Art. 51.	»	Frais d'atelier à l'École pratique	8 »	
Art. 60.	»	Remboursement des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts	42 »	
Art. 64.	»	Ecole de natation	35 50	
Art. 82.	»	Recettes accidentelles	25 60	
				<u>6.962 35</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de 6.962 35 et de nous autoriser à prélever, sur le crédit des dépenses imprévues, la somme de 4 fr. 60 c. pour le remboursement des frais de poursuites avancés par le Receveur municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Schoonheere, Eugène-Louis, préposé de l'Octroi, est décédé le 10 Novembre 1914, en possession d'une pension de 405 fr. 76 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux et dont il jouissait depuis le 1^{er} Juin 1914. Sa veuve, la dame Fossaert, Marie-Louise, née à Lille, le 7 Mai 1867, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1^o Que la dame Fossaert est née le 7 Mai 1867 ;
2. Que M. Schoonheere et la dame Fossaert ont contracté mariage le 22 Mai 1893 ;
- 3^o Que de ce mariage est issu Schoonheere, Lucien-Gustave-Fernand, né à Lille, le 24 Février 1901 ;
- 4^o Que M. Schoonheere est décédé le 10 Novembre 1914.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Schoonheere.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites desquels il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} veuve Schoonheere a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{405 \text{ 76}}{2} = 202 \text{ 88}$$

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant de moins de 18 ans ; soit, pour un enfant :

$$\frac{202 \text{ 88}}{10} = 20 \text{ 28}$$

Total. . . 223 16

1544

Liquidation
de pension.
Octroi.
Veuve Schoonheere.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Schoonheere à 223 fr. 16, à dater du 11 Octobre 1914, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1545
Liquidation
de pension.
Police.
Veuve Dumont.

MESSIEURS,

M. Dumont, Achille, ex-sergent de ville, est décédé le 25 Février 1916, en possession d'une pension de 449 fr. 03 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Mars 1909. Sa veuve, la dame Houtekie, Azélie-Marie, née à Comines (Belgique), le 27 Juin 1865, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Houtekie est née le 27 Juin 1865 ;

2^o Que les époux Dumont-Houtekie ont contracté mariage le 25 Janvier 1890 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

Dumont Robert-Auguste-Joseph, né le 3 Novembre 1898 ; Dumont René-Louis-Auguste, né le 16 Mai 1907.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Dumont.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Dumont a droit à la moitié de la pension de son mari soit :

$$\frac{449 \text{ 03}}{2} = 224 \text{ 51}$$

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans ; soit :

$$\frac{224 \text{ 51} \times 2}{10} = 44 \text{ 90}$$

Total. . . 269 41

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Dumont à 269 fr. 41, à dater du 26 février 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vertu des autorisations que vous nous avez données dans vos séances des 26 Août et 24 Décembre 1915, nous avons contracté à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, deux emprunts de deux millions pour l'achat en Hollande des denrées indispensables au ravitaillement de la population civile de Lille. Afin de nous permettre de continuer ces achats, nous vous prions de nous autoriser à traiter avec la Société Générale un nouvel emprunt aux conditions ci-après :

La Société Générale ouvrirait à la Municipalité de Lille un crédit de **deux millions**. La Municipalité de Lille souscrirait des promesses avalisées par les Banques de la Ville, à concurrence de la somme ci-dessus.

Ces promesses seraient créées en francs et payables en francs belges à Bruxelles, à l'échéance d'un mois après la réouverture de la Succursale de la Banque de France à Lille et à la condition que les relations normales soient rétablies entre Bruxelles, Lille et Paris. L'escompte serait effectué au taux de la Banque de France, sans que ce taux puisse être inférieur à 5 % l'an.

Comme garantie supplémentaire du prêt, la Ville de Lille déposerait dans la Caisse de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, des coupons échus ou à brève échéance, à concurrence de deux millions que la Ville achèterait aux Banques locales et payerait en bons communaux.

1546

*Emprunts.
Comité hollandais
de
ravitaillement.*

La Caisse Générale encaisserait, dans le plus bref délai possible, lesdits coupons pour leur montant solvable. Le produit net des encaissements serait imputé sur sa créance.

Le Conseil adopte cette proposition et donne pouvoir à M. Crépy-Saint-Léger, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, pour signer le contrat avec la Société Générale de Belgique.

Commissions des Finances et d'Assistance

1513
—
Hospices.
Budget primitif
pour 1916.

Rapporteur : M. DUPONCHELLE

MESSIEURS,

Les Commissions des Finances et d'Assistance ont étudié le budget primitif des Hospices de Lille pour l'Exercice 1916, qui, ainsi qu'on vous l'a dit dans la réunion du 13 Mars dernier, prévoit une recette de 1.918.272 fr. et une dépense de 2.145.304 fr., créant ainsi un déficit de 227.032 fr.

Dans ce projet de budget qui donnera lieu à de nombreux et sérieux imprévus, soit dans les recettes, par suite de loyers non recouverts, de la disparition de ressources tarées par l'état de guerre, soit dans les dépenses par l'augmentation constante des prix des denrées qui empêche tout marché et de tous les objets indispensables au fonctionnement normal d'une Administration, vos Commissions ont instamment remarqué les dépenses afférentes au service hospitalier de Saint-Sauveur, qui sont prévues pour le traitement du personnel administratif (8.900 fr.), du personnel médical (2.200 fr.), du traitement de l'aumônier (2.209 fr.), des sœurs (3.500 fr.), des employés divers (13.209 fr.), ainsi que la contribution patronale pour la retraite ouvrière (429 fr.) et la prévision pour gratification de fin d'année (262 fr.), au total 30.709 fr. et pour six mois seulement des frais de bureau, entretien des bâtiments, du mobilier, du coucher, de la lingerie, de l'habillement et chaussures, du pain,

fleur, farines, de l'achat de viandes spéciales, vin et bière, comestibles et épiceries, blanchissage, chauffage, éclairage, menus objets de consommation et d'entretien, médicaments et appareils, frais d'inhumation, achat de livres pour le personnel, dépenses non classées, au total 30.626 fr., d'où une dépense générale spéciale pour Saint-Sauveur de 61.335 fr.

Mais il leur est aussi revenu et c'est surtout cela qui a retenu leur attention, que l'Hôpital Saint-Sauveur ne fonctionne plus en tant qu'établissement hospitalier lillois, mais a été réquisitionné par l'autorité allemande qui y soigne ses malades et blessés, et qu'en fait, les dépenses y afférentes doivent être considérées comme des dépenses de guerre que les Hospices ne peuvent endosser, qu'elles constituent, en un mot, une simple avance à l'Etat, qui aura à en demander le remboursement au Gouvernement allemand.

Sous cette réserve, les Commissions des Finances et d'Assistance vous proposent de donner votre approbation au budget primitif des Hospices de Lille pour l'Exercice 1916.

Adopté.

La séance est levée à quatre heures.

M.M. Crigny-St-Leger.

Remy

Dubucq.

Legrand-Horman

Crigny

Remy

Dubucq

Legrand

Bandon.

Delus.

Ligeois-Sic

Duponchelle

Bandon

Delus

Ligeois

Duponchelle

Oigneur

Lisot

Sockel

Buisine

Oigneur

Lisot

Sockel

Buisine

Bare

Coilliot

Ducastel

Lelan

Bare

Coilliot

Ducastel

Lelan

Boutry

Lesseigne

Lesseigne

Boutry

Lesseigne

Lesseigne

IMPRIMERIE
DELEMAR & DUBAR
12^{ter}, Rue de Lens
LILLE

